

# CONSEIL MUNICIPAL DE CORBERE-ABERES

## PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jauffrey DOMENGINE, Maire.

Présents : Jauffrey DOMENGINE, Jérôme SOURBE, Véronique BARTHE, Bernard CAMBORDE, Grégory CAUCHOIS, Jorge DE JESUS BRANDAO, Éric DOUSSOT, Fabienne LE CLAIRE, Jenny LOPEZ, Patrick LOSTE-BERDOT

Absente excusée : Erna LOMAN

Secrétaire de séance : Véronique Barthe

Délibération n° 12-2020 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
--

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, en application de l'article 1650 du code général des impôts.

Cet article institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 1 000 habitants.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif. D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relatives à la matière imposable dans la commune. Elle se réunit annuellement à la demande du directeur départemental et sur convocation du Maire.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des 24 contribuables, soit 12 titulaires et 12 suppléants,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,

PROPOSE,

Commissaires titulaires

- DOUSSOT Eric
- LOPEZ Jenny
- BARTHE Véronique
- LOMAN Erna
- CAMBORDE Bernard
- LOSTE-BERDOT Patrick
- BARTHE POULET Jean-Claude
- BEHEITY Stéphane

- SANSOT Raymond
- BARBIN Pascal
- PEYROU-POUQUET Louis
- SALIS Isabelle

Commissaires suppléants

- LE CLAIRE Fabienne
- SOURBE Jérôme
- CAUCHOIS Grégory
- DE JESUS BRANDAO Jorge
- PALAZOO Carole
- PENACQ Nicole
- PEDAILLE Marie-Pierre
- DUFOUR Alain
- TEULE Francis
- LABAT Nadine
- LAPORTE-BEYRIE Fernande
- COUSTAU-GUILHOU Fabien

Délibération n° 13-2020 – Désignation du référent ADMR

Monsieur le Maire soumet au conseil un courrier reçu de l'Association à Domicile en Milieu Rural (ADMR) demandant la désignation d'un délégué de la commune.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

DESIGNE

- Madame Erna LOMAN, déléguée titulaire
- Madame Véronique BARTHE, déléguée suppléante

Délibération n° 14-2020 – Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré

#### DESIGNE

- Monsieur CAMBORDE Bernard (Titulaire)
- Madame LECLAIRE Fabienne

Délibération n° 15-2020 – Délégation du Conseil municipal au Maire – Marchés Publics
--

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 16-2020 – Délégation du Conseil municipal au Maire – Assurances
---

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* ».

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Jauffrey DOMENGINE	Jérôme SOURBÉ	Véronique BARTHE
Bernard CAMBORDE	Gregory CAUCHOIS	DE JESUS BRANDAO Jorge
Éric DOUSSOT	Fabienne LE CLAIRE	Erna LOMAN  ABSENTE
Jenny LOPEZ	Patrick LOSTE-BERDOT	